



COMITE SYNDICAL

Réunion du

11 juillet 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an **deux mille vingt-trois**, le onze juillet à dix-huit heures trente, le Comité syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président du Syndicat, à la suite de la convocation adressée par le président le 5 juillet 2023.

Présents :

- M. Stéphane GUILLON, Président, 1^{er} Vice-Président de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Stéphane BOUILLAUD, 1^{er} Vice-Président, Vice-Prés. CC.PFV
- M. Lionel PAGEAUD, 2^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- Mme Catherine MASSON-S., 3^{ème} Vice-Président, déléguée CC.VSA, Maire de Puy-de-Serre
- M. Gilles BOUTEILLER, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Laurent DUPAS, membre du Bureau, Vice-Prés. de la CC.PFV, Maire de Velluire-sur-Vendée
- M. Nicolas CELLIER, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de L'Orbrie
- M. Jean-Jacques DURAND, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de St-Hilaire-des-Loges,
- Mme Anne HUETZ déléguée de la CC.PFV, 5^e adjointe de la ville de FLC
- M. Jean-Paul RIVIERE, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de Marsais-St-Radegonde
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts

Etaient absents excusés :

- M. Sébastien ROY, membre du Bureau, délégué de la CC.PFV, Maire de St-Laurent-de-la-Salle
- M. Jean-Marie ARNAUDEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Fousais-Payré
- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent
- M. Yves-Marie BOUCHER, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Jean-Claude CHEVALLIER, délégué de la CC.VSA, Maire de Vix
- M. Philippe DELAHAYE, délégué de la CC.VSA, 1^{er} Adjoint de Xanton-Chassenon
- M. Gérard GUIGNARD, déléguée de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- M. Georges MERCIER, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de Benet
- M. Daniel RIDEAUD, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil, bon à pouvoir à M. Gilles BOUTEILLER
- M. Marc TUDEAU, délégué de la CC.PFV, Conseiller municipal de Mouzeuil-St-Martin

Secrétaire de séance : Mme Catherine MASSON SOULARD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Les membres du comité syndical présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-et-un, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

1.1 – Liste des engagements

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU

2.1- Attribution du marché de prestations Entretien du CTLA et des locaux sociaux de la déchèterie de Fontenay-le-Comte

3. FINANCES -ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES

3.1 - Augmentation de la grille tarifaire 2024 - Délibération de principe

3.2 - Financement de l'acquisition de la BOM électrique - Emprunts

3.3 - Réalisation d'un emprunt pour le projet RE-CYCLE

3.4 - Appel de cotisations prévisionnelles des structures membres correspondant au 1er semestre 2023

3.5 - Modalités d'octroi des titres restaurant

3.6 - Accroissement temporaire d'activité pour un chargé de mission économie circulaire

3.7 - Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée pour le projet de recherches autour de la relocalisation des ressources

4. TECHNIQUE / COLLECTE / DÉCHETERIES

4.1 - Modification des circuits 2024

4.2 - Collecte des encombrants sur la commune de Mouzeuil Saint Martin

5. COMMUNICATION / PREVENTION DES DECHETS

5.1 - Rapport d'activités 2022 du Sycodem

5.2 - Rapport d'activités 2022 de Trivalis

6. MARCHÉS PUBLICS - INFORMATION

6.1 - Lancement de la consultation pour le marché de travaux du projet Re-CYCLE

6.2 - Lancement de la consultation pour le marché

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1 - Calendrier des réunions du 2nd semestre

* * * * *

ARRET DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 11 MAI 2023

M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 11 mai 2023 transmis par mail avec la convocation.
Aucune remarque n'est formulée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Arrête** le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Nomme** en qualité de secrétaire de séance Mme MASSON-SOULARD.

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

1.1. Liste des engagements (Rapporteur : M. GUILLON)

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 28/04/2023 AU 29/06/2023		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Tiers	Objet	Montant TTC
COLAS	MISE EN PLACE PAV GENDARMERIE	4 332.00
INCITAT	CONTRÔLE ACCES PAV GENDARMERIE	2 592.00
QUADRIA	COMPOSTEURS 445L ET 620L	10 771.08
RONDEAU FRERES	BOULONNEUSE	1 296.53
GUERY SAS	TOTEM DE TRI	1 704.32
	TOTAL DES ENGAGEMENTS	20 695.93 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Tiers	Objet	Montant TTC
RABAUD	REPARATION BROYEUR	662.84
STAR TRUCKS	REPARATION DS-060-AG	612.67
STAR TRUCKS	REPARATION EK-101-VQ	1 014.21
STAR TRUCKS	REPARATION DS-060-AG	1 235.07
CHOIX MENUISERIE	REPLACEMENT BRISE SOLEIL BUREAU RESPONSABLE COLLECTE	2 747.88
IPC	NETTOYANT VEHICULES	707.50
PTL	SACS BIODEGRADABLES	2 430.67
MABEO INDUSTRIES	EPI 2023 - PANTALONS	915.49
ASTECH	DIAGNOSTIC SUR COLONNES	840.00
FABREGUE	RELIURE REGISTRES	716.40
IMPRIMERIE DU BOCAGE	ADHESIFS REGROUPEMENT DE BACS	620.40
STAR TRUCKS	REPARATION EK-101-VQ	2 073.13
STAR TRUCKS	REPARATION EL-964-GB	3 204.28
EAHVS	BROYAGE RESSOURCERIE VEGETALE	556.80
SIMPLICITI	CALCULATEUR POUR MICRO A	732.00
	TOTAL DES ENGAGEMENTS	19 069.34 €

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU

2.1 - Attribution du marché de prestations Entretien du CTLA et des locaux sociaux de la déchèterie de Fontenay-le-Comte

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le Bureau, réuni le 29 juin 2023, décide, à l'unanimité :

- **D'admettre** la candidature remise dans le cadre de la présente procédure,
- **D'attribuer** le marché à l'ESAT de Fontenay-le-Comte et retient son offre pour un montant total sur la durée du marché (5 ans) de 135 375.60 € HT,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du marché susmentionné, à intervenir avec l'opérateur économique retenu ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

3. FINANCES - ADMINISTRATION/RESSOURCES HUMAINES

3.1. Adoption d'une augmentation de la grille tarifaire de la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Président rappelle que la commission de gestion s'est réunie le 11 mai et le 15 juin pour examiner les montants de la redevance incitative.

Les augmentations des charges fixes inhérentes au service de collecte et de traitement des déchets se traduisent par une évolution du coût aidé des ordures ménagères et des emballages. (Source ComptaCoûts)

L'évolution pour les ordures ménagères est la suivante :

2020 : 378€/tonne soit 34.30€/habitant

2021 : 377€/tonne soit 34.6€/habitant

2022 : 412€/tonne soit 37€/habitant

L'évolution pour les emballages est la suivante :

2020 : 258€/tonne soit 9.40€/habitant

2021 : 285€/tonne soit 11€/habitant

2022 : 329€/tonne soit 14€/habitant

Estimation des besoins

Monsieur le Président précise que l'augmentation des charges du service dégrade la trésorerie du Sycodem. Aussi, il propose une nouvelle orientation de la redevance visant à consolider la trésorerie, subvenir aux augmentations des charges et provisionner pour les investissements à venir.

Stratégie d'augmentation

Monsieur le Président informe que la commission de gestion a validé une stratégie qui repose sur le principe du pollueur-payeur. Elle consiste à renforcer le caractère incitatif de la redevance à la fois sur les ordures ménagères, sur les emballages et faire supporter les coûts aux usagers qui consomment le service. Cette stratégie conforte aussi l'intérêt de porter des actions de prévention et l'intérêt de promouvoir le tri des biodéchets (compostage individuel et collectif...). En parallèle, la commission propose un plan de communication et un diagnostic personnalisé pour ceux qui en feraient la demande.

Pour ce faire, la commission de gestion propose une orientation globale à deux niveaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2333-76,

Vu les Statuts du Sycodem,

Vu la délibération n° 2015-CS-35 instaurant la redevance incitative,

Vu les propositions de la commission de gestion,

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical** décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 les modifications suivantes :

Pour les professionnels (entreprises, industriels, commerçants, artisans, restaurateurs, professions libérales, administrations et services publics, établissements scolaires publics et privés (écoles, collèges, lycées, MFR, foyers), les établissements de santé (hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, cantines...), gîtes, associations) :

- **MODULER** le forfait emballages en fonction du bac d'emballages de la manière suivante :
 - 120 L >>> 15 €
 - 180 L >>> 20 €
 - 240 L >>> 30 €
 - 360 L >>> 40 €
 - 660 L >>> 80 €
- **REAJUSTER** l'abonnement du bac ordures ménagères et le coût de sa levée :
 - 120L, 180L, 240L : +1€
 - 360L : +3€
 - 660L : +4€
- **AUGMENTER** la participation de la TGAP dans la partie fixe de 2€

Pour les ménages,

- **INTEGRER** les syndicats de copropriété sur le modèle particulier,
- **AUGMENTER** la participation de la TGAP dans la partie fixe de 2€,
- **REAJUSTER** le coût de la levée ordures ménagères
 - 120L, 180L, 240L : +1€
 - 360L : +3€
 - 660L : +4€

3.2. Réalisation d'un emprunt pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères électrique

Vu les articles L.2336-3, L.1612-4, L.2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023,

Monsieur le Président informe les élus que pour financer l'acquisition d'un camion électrique, il est nécessaire de recourir à l'emprunt d'un montant total de 498 000 € sur une durée de 12 ans.

Plusieurs offres ont été reçues et après analyse, le Président propose de retenir l'offre du Crédit Agricole suivante :

- Un contrat de prêt principal de 365 000 € au taux de 4.27% avec des frais de dossier s'élevant à 365 € d'une durée de 12 ans avec des échéances trimestrielles,
- Un 2ème contrat de crédit relais de 133 000 € correspondant au FCTVA et aux subventions, au taux de 4.21% avec des frais de dossier s'élevant à 200 €, d'une durée de 2 ans avec un amortissement in fine du capital (les 7iers trimestres : règlement uniquement des intérêts et le dernier trimestre : règlement des intérêts et capital)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT l'offre du Crédit Agricole telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de prêts ainsi que tout document utile à l'application de la présente décision.

3.3. Réalisation d'un emprunt pour le projet RE-CYCLE

Vu les articles L.2336-3, L.1612-4, L.2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023,

Monsieur le Président informe les élus que pour financer les travaux du projet RE-CYCLE, il est nécessaire de recourir à l'emprunt d'un montant total de 388 440 € sur une durée de 20 ans.

Plusieurs offres ont été reçues et après analyse, le Président propose de retenir l'offre de la Banque postale pour le prêt principal et le Crédit Agricole pour le prêt relais comme suit :

- Un contrat de prêt principal de 205 440 € au taux de 4.16% avec des frais de dossier s'élevant à 0.20% du montant du contrat de prêt (410.88 €), d'une durée de 20 ans avec des échéances trimestrielles.
- Un 2ème contrat de crédit relais de 183 000 € correspondant au FCTVA et aux subventions, au taux de 4.21% avec des frais de dossier s'élevant à 200 €, d'une durée de 2 ans avec un amortissement in fine du capital (les 7iers trimestres : règlement uniquement des intérêts et le dernier trimestre : règlement des intérêts et capital)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT l'offre de la Banque Postale pour le prêt principal de 205 440 € telle que présentée ci-dessus,

RETIENT l'offre du Crédit Agricole pour le prêt relais de 183 000 € telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de prêts ainsi que tout document utile à l'application de la présente décision.

3.4. Appel de cotisations prévisionnelles des structures membres correspondant au 1er semestre 2023

Monsieur le Président rappelle que la redevance incitative est émise à terme échu et que les cotisations auprès des structures membres correspondent au produit de la redevance sur la période considérée.

Les contributions des structures membres s'effectuent au début de chaque trimestre. Il informe les membres présents que le futur appel de contributions est prévu pour le mois de juillet 2023.

Vu le CGCT et l'article L.2333-76,

Vu les statuts du Sycodem,

Vu la délibération 2019-53-CS qui approuve la facturation de la redevance incitative à terme échu,

Vu la délibération 2022-51-CS qui approuve les modalités tarifaires pour la redevance d'enlèvement des déchets à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant le produit de la redevance incitative du 1^{er} semestre 2023 pour les deux structures membres :

- Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée : 1 792 024.32 €
- Communauté de Communes Vendée Sèvres Autise : 759 114.63 €

Considérant que le produit est appelé auprès des structures membres selon une périodicité trimestrielle,

Vu le tableau des cotisations des structures membres ci-dessous calculé selon une échéance trimestrielle :

	C.C. PAYS FONTENAY VENDEE	C.C. VENDEE SEVRE AUTISE
Juillet 2023	896 012.16 €	379 557.32 €
Octobre 2023	896 012.16 €	379 557.31 €
TOTAL	1 792 024.32 €	759 114.63 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la cotisation des structures membres ainsi que présentée ci-dessus.

3.5. Modalités d'octroi des titres restaurant

Mme Masson Soulard, Vice-Présidente en charge des ressources humaines, expose que le Comité social territorial n'a pas pu émettre un avis lors de sa dernière séance en date du 10 juillet 2023 en raison du vote défavorable à l'unanimité des représentants du personnel.

Les membres du comité syndical réaffirment les modalités au sujet des bénéficiaires et précisent que les titres restaurant sont ouverts aux agents contractuels de droit public et de droit privé pour les contrats supérieurs ou égaux à 6 mois ou qui ont effectué 6 mois de service de manière continue.

Le projet de délibération sera présenté à nouveau lors de la séance du 21 juillet 2023. Par conséquent le point est retiré de l'ordre du jour et sera délibéré lors d'une prochaine séance du comité syndical.

3.6. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour un chargé de mission économie circulaire

Madame la Vice-Présidente informe que le recours à un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions en lien avec le projet d'économie circulaire doit être poursuivi pendant un mois. Une nouvelle délibération doit être prise par le Comité syndical à cet effet.

Il est proposé de créer un emploi temporaire comme suit :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 6 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
Temps de travail : 35 heures
- Nature des fonctions : responsable du projet d'économie circulaire
- Niveau de recrutement : catégorie B, cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Niveau de rémunération : Indice majoré 557 maximum

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE un emploi pour accroissement temporaire d'activité aux conditions présentés ci-dessus à compter du 1er juillet 2023.

3.7. Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée pour le projet de recherches autour de la relocalisation des ressources

Mme la Vice-Présidente rappelle que le dispositif CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la REcherche) permet aux entreprises, aux collectivités de bénéficier d'une aide financière pour recruter de jeunes doctorants dont les projets de recherche, menés en liaison avec un laboratoire extérieur, conduiront à la soutenance d'une thèse.

Le recours à ce dispositif constitue une opportunité pour le territoire du Sud Vendée.

Un tel contrat est signé entre l'organisme employeur de la thèse CIFRE (ici la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée) et le laboratoire de recherche (ici ESO-CNRS).

Dans le cadre de la législation sur les CIFRE il est obligatoire de signer un tel contrat en complément de la thèse afin de pouvoir faire fonctionner le Comité scientifique qui entoure un tel projet.

Dans le cadre de cette thèse un partenariat Sycodem – Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée est envisagé.

Le Partenariat Sycodem - Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée permet de construire un projet de recherche autour du sujet de ***l'économie circulaire***.

Il s'agit de confier cette recherche à un doctorant dont les travaux, encadrés par un laboratoire public de recherche, conduiront à la soutenance d'une thèse.

Le projet de recherche autour de la relocalisation des flux de déchets du SYCODEM viendra alimenter la réflexion politique des décideurs territoriaux en partenariat avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire de construire un pôle d'économie circulaire autour d'actions dédiés au réemploi, à l'évitement, à la lutte contre le gaspillage des ressources et à la réduction des déchets.

La proposition de partenariat repose sur les points suivants :

- Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée : prise en charge juridique et administrative du dispositif CIFRE,
- Sycodem : prise en charge financière et hébergement du doctorant partagé avec la Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée

Le coût du dispositif sur trois ans

La collectivité perçoit une subvention annuelle de 14 000 € pendant 3 ans pour l'embauche d'un doctorant. La collectivité rémunère le doctorant sous contrat de travail, CDD de 3 ans, (salaire annuel chargé environ 50 KF.)

Les frais liés au « Contrat d'accompagnement du comité scientifique » pour une telle thèse.

Ce budget est utilisé :

- pour les déplacements et réunions des membres du comité scientifique
- pour les frais de fonctionnement du doctorant (déplacements, matériel informatique, livres, conférences, etc. donc l'argent revient au final sur le territoire)
- pour les frais d'administration de l'université

Concernant le montant d'un tel contrat, il a été négocié avec la SATT (Société d'Accélération du Transfert de Technologies) qui fait la gestion administrative des contrats CIFRE pour les Universités, 15 000 € sur les trois ans de la thèse.

Le coût global prévisionnel du projet de recherche subvention déduite pour les 3 ans est de 123 000 €. Le Sycodem viendra rembourser la Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée.

Les objectifs de cette recherche sont tant scientifiques qu'opérationnels. Il s'agit d'identifier et de comprendre comment les flux de déchets peuvent être relocalisés et comment le territoire utiliserait ces flux dans les processus de fabrication. D'un point de vue scientifique, l'objectif de la thèse est de mieux comprendre comment un territoire rural en dehors de toute grande métropole, peut tout de même développer une démarche d'économie circulaire complète, dans une optique de territoire fabricant. Ces notions sont généralement calquées sur le mode de fonctionnement urbain. Il est donc important d'analyser la façon dont ils peuvent prendre racine en milieu rural tout en prenant en compte l'histoire spécifique de ce territoire, déjà industriel par le passé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L.1112-2,

Vu la délibération 12.1 du Conseil Communautaire du Pays de Fontenay Vendée portant sur le recrutement d'un doctorant en CIFRE,

Vu le plan d'actions du Sycodem et son axe autour de l'économie circulaire,

Considérant que ce type de convention permet de renforcer les liens entre le Sycodem, la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée et la recherche technique et scientifique, tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour le Sycodem,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée ainsi que tout document relatif à ce partenariat.

4. TECHNIQUE / COLLECTE / DÉCHETTERIES

4.1. Modification des circuits 2024 - Pour information

Modification des jours de collecte sur la ville de Fontenay Le Comte :

- Le circuit 28 (Mérité / Haute-Roche / Saint-Thomas) passe au lundi matin.
- Le circuit 25 26 (Cœur de ville) + (Chamiraud / Grissais) passe au mardi matin.
- Le circuit 30 (Le Porteau / Gaillardon / la Folie) passe au mercredi matin.
- Le circuit 29 (Les Moulins Liots / Granges / Charzais) passe au jeudi matin.
- Le circuit Pro A passe au vendredi après-midi.
- Le circuit Pro L passe mardi après-midi en semaine A.
- Le circuit Pro C passe au mardi après-midi en semaine B.

Modification sur les autres communes du territoire :

- Le circuit 5 (Pouillé, Petosse) qui passe du lundi matin au vendredi matin.
- Le circuit 6 (Foussais Payré, Puy de Serre et Faymoreau) qui passe du jeudi matin au vendredi matin.
- Le circuit 13 (Benet + Lesson) qui passe du lundi après-midi au vendredi après-midi.
- Le circuit 18 (Montreuil, Doix) qui passe du mardi après-midi au lundi après-midi.
- Le circuit 20 (Longèves, Sérigné) qui passe du mercredi matin au vendredi après-midi.

Les services étudient également la possibilité de collecter les biodéchets tous les jours par les micro-bennes à leur retour de collecte, hormis les collectes de Fontenay Le Comte des mardis et vendredis matin qui seront toujours réalisées par une BOM 26 T avec les communes de Doix et Montreuil sur demandes.

4.2. Collecte des encombrants sur la commune de Mouzeuil Saint Martin - Pour information

La dernière collecte des encombrants sur la commune de Mouzeuil Saint Martin a eu lieu le 2 novembre 2022.

Seulement **2 usagers se sont présentés.**

La commission technique - prévention des déchets réunie le 27 juin 2023 propose d'arrêter la collecte des encombrants sur la commune de Mouzeuil St Martin et d'informer la mairie.

5. COMMUNICATION ET PREVENTION DES DECHETS

5.1. Rapport d'activité 2022 du Sycodem Sud-Vendée

Monsieur le Vice-président, Stéphane BOUILLAUD, donne lecture du rapport d'activité 2022 du Sycodem. Monsieur le Vice-président, propose au Comité Syndical d'en délibérer et de procéder au vote.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la production et la diffusion d'un rapport d'activité annuel,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le rapport d'activité 2022 du Syndicat.

5.2. Rapport d'activité 2022 de Trivalis

Monsieur le Vice-président, Stéphane BOUILLAUD, donne lecture du rapport d'activité 2022 de TRIVALIS, Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée.

Monsieur le Vice-président, demande au Comité Syndical d'en délibérer et de procéder au vote.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la production et la diffusion d'un rapport d'activité annuel,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de Trivalis.

6. MARCHÉS PUBLICS

6.1. Lancement de la consultation pour le marché de travaux du projet RE-CYCLE – Information

Monsieur le Président informe qu'une consultation va être lancée en procédure adaptée pour le marché de travaux du projet Recycle.

L'allotissement est le suivant :

Lots	Intitulés
01	Terrassement-VRD – Aménagement
02	Démolition – gros œuvre
03	Charpente et bardage métallique
04	Couverture – bac acier - Etanchéité
05	Menuiserie extérieure - Métallerie
06	Cloisons sèches – Menuiserie intérieure
07	Peinture - Faïence
08	Electricité
09	Plomberie chauffage ventilation

La date limite de remise des offres est fixée au 28 juillet 2023 avant 12h00 heures

La procédure de dépôt des plis sera détaillée sur le site [http : www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

6.2. Lancement de la consultation pour le marché de fourniture de bacs roulants - Information

Monsieur le Président informe du lancement d'un marché pour la fourniture et la livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers.

Le présent marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124- 1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R.2162-4 2° du CCP, l'accord-cadre est conclu sans minimum mais avec un maximum en valeur fixé à 310 000 € HT sur la durée totale du marché. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification (1^{er} décembre 2023).

Les besoins estimatifs du SYCODEM SUD VENDÉE sur toute la durée du marché sont les suivants :

Volume des bacs	Ordures Ménagères Résiduelles		Déchets Ménagers Recyclables	
	Commande Mini	Commande Maxi	Commande Mini	Commande Maxi
120 litres	750	1500	100	2500
180 litres	200	750	1000	2500
240 litres	100	400	300	500
360 litres	100	300	100	400
660 litres	50	250	50	200
TOTAL	1200	3200	1550	6100

Volume des bacs	Biodéchets		Cartons bruns	
	Commande Mini	Commande Maxi	Commande Mini	Commande Maxi
120 litres	100	150		
180 litres				
240 litres	100	150		
360 litres				
660 litres			10	30
TOTAL	200	300	10	30

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1 Agenda des réunions - 2ème semestre

<u>Bureau</u> <u>de 10h30 à 12h30</u>	<u>Comité Syndical</u> <u>18h30</u>
<u>jeudi 14 septembre</u>	<u>jeudi 28 septembre</u>
<u>jeudi 05 octobre</u>	<u>lundi 16 octobre</u>
<u>jeudi 30 novembre</u>	<u>jeudi 14 décembre</u>

↳ L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

* * * * *

Signatures approuvant le présent procès-verbal :

Le Président,
Stéphane GUILLON

A blue stamp with the text "Sycodem" on the top line and "Sud Vendée" on the bottom line is overlaid on a black ink signature.

Le Secrétaire de séance,
Catherine MASSON-SOULARD

A black ink signature in cursive script.

Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 11 juillet 2023 :

- 1) Arrêt du PV du CS du 11 mai 2023 - N°2023-30-CS
- 2) Nomination d'un secrétaire de séance - N°2023-31-CS
- 3) Adoption d'une augmentation de la grille tarifaire de la redevance incitative à compter du 1er janvier 2024 - N°2023-32-CS
- 4) Réalisation d'un emprunt pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères électrique - N°2023-33-CS
- 5) Réalisation d'un emprunt pour le projet RE-CYCLE - N°2023-34-CS
- 6) Réalisation d'un prêt relais pour le projet RE-CYCLE - N°2023-35-CS
- 7) Appel de cotisations prévisionnelles des structures membres correspondant au 1er semestre 2023- N°2023-36-CS
- 8) Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour un chargé de mission économie circulaire - N°2023-37-CS
- 9) Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée pour le projet de recherches autour de la relocalisation des ressources - N°2023-38-CS
- 10) Rapport d'activité 2022 du Sycodem Sud-Vendée - N°2023-39-CS
- 11) Rapport d'activité 2022 de Trivalis - N°2023-40-CS